

**Arrêté temporaire n° 2026-603
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE D'ISBERGUES, RUE DE MONTATAIRE ET RUE DE PONT A VENDIN

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

VU la demande en date du 18/05/2026 émise par la société EUROVIA-ISBERGUES demeurant centre de travaux d'Isbergues, rue Saint Hubert, 62330 GUARBECQUE représentée par Monsieur Corentin COHEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté n° 2026-365 en date du 23/03/2026, portant réglementation de la circulation, du 24/03/2026 au 13/07/2026, :

- RUE D'ISBERGUES, du N° 266 jusqu'à la RUE RAYMOND DERUY ,
- RUE DE MONTATAIRE ,
- RUE DE PONT A VENDIN,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 13/07/2026 RUE D'ISBERGUES, RUE DE MONTATAIRE et RUE DE PONT A VENDIN,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n° 2026-365 en date du 23/03/2026, portant réglementation de la circulation :

- RUE D'ISBERGUES, du N° 266 jusqu'à la RUE RAYMOND DERUY
- RUE DE MONTATAIRE
- RUE DE PONT A VENDIN

, est abrogé.

Article 2

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 13/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE D'ISBERGUES, du N° 266 jusqu'à la RUE RAYMOND DERUY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 26/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE MONTATAIRE et RUE DE PONT A VENDIN :

- Inversion du sens de la circulation de la RUE DE MONTATAIRE (dans le sens rue d'Isbergues vers la rue de Maubeuge) ;
- Inversion du sens de la circulation de la RUE DE PONT A VENDIN (dans le sens rue de Maubeuge vers la rue d'Isbergues) ;

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EUROVIA-ISBERGUES.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION :

- La société EUROVIA-ISBERGUES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.